Mazarin
3600

Seance du roy Louys XIV...

NIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023010135

RARE BOOK
COLLECTION

THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
AT
CHAPEL HILL

Mazarin
3600

N 3600

mercredy 29 juillet
3600

SEANCE

DV ROY LOVYS XIV

EN SON LICT DE IVSTICE,

EN PARLEMENT

ou les vrayes Harangues de Meßieurs le Chancelier premier Preſident, & Talon Aduocat General.

A PARIS,
Chez GERVAIS CLOVSIER, au Palais, ſur les degrez de la ſaincte Chapelle.

M. DC. XLIX.
Auec Permiſſion.

SEANCE
DV ROY LOVIS
XIV. EN PARLEMENT.

CE Mercredy 29. Iuillet le Roy eſt entré en Parlement aſſiſté de la Reyne Regente, & accompagné de Monſieur le Duc d'Orleãs, de Monſieur le Prince de Conty, de Monſieur le Cardinal, de Meſſieurs les Ducs de Retz, de Montbazon, & de Briſſac, de Meſſieurs les Mareſchaux de la Meilleraye & de l'Hoſpital, de Monſieur le grand Chambellan, du Mareſchal de Villeroy ſon Gouuerneur, du Marquis de Geſvre Capitaine des Gardes pres de la perſonne de ſa Maieſté tout deſcouuers, & des Dames de la ſuitte de la Reine,

Tout le monde eſtant placé le Roy a dit que ſon Chancelier feroit entendre ſa volonté a la compagnie, a l'inſtant Monſieur le Chancelier eſt allé prendre l'ordre de ſa Maieſté, & eſtant retourné a ſa place il a dit en meſmes termes.

MESSIEVRS,

Le Roy m'a commandé de vous aſſeurer qu'il n'eſt point venu en ſon parlement, pour y faire des actes d'vne Iuſtice ſeuere, en deſirant de vous des verifications faſcheuſes; mais pour y donner à ſes Officiers, & à ſes ſubiets des teſmoignages de ſa bonté & de ſon amour.

Ce ieune Prince ayant trouué l'Eſtat remply de guerres & d'affaires dans vn aage qui l'oblige d'en remettre le Gouuernement à la Regence de la Reyne ſa Mere; Cette ſage Regente a touſiours eſté combattuë de deux deſirs bien differens dans les moyens de l'execution de ſoulager le peuple, & conſeruer l'Eſtat. Aprés la mort du Roy d'heureuſe & glorieuſe memoire, elle n'a rié eu de plus cher, que d'employer tous ſes ſoins à moyenner à la France vne paix ſeure & honnorable; Et comme ce bien attendu depuis vn ſi long temps eſt le ſubiet de tous ſes vœux, il l'eſt auſſi de ſes plus ardentes prieres.

699548

Ce qui la touché plus ſenſiblement, eſt que pour ſouſtenir la deſpenſe de cinq armées, elle ſe voit reduite à la faſcheuſe neceſſité de ne pouuoir entierement diminuer les charges de l'Eſtat, ny remettre les peuples dans le premier bon-heur qu'il a perdu par vne longue guerre. Neantmoins vous voyez, Meſſieurs, qu'autant que le beſoin des affaires le peut permettre, leurs Maieſtez ont fait & font leur pouuoir à ſon ſoulagement, & qu'ils ont donné des marques de leur bonté & de leur iuſtice, en accordant par vos aduis la reuocation des Intendans, le reſtabliſſement des Officiers dans leurs Charges, & la remiſe des arrerages des tailles de tout le paſſé iuſques à l'année 1646. & le demy quart de la courante. Ie vous aſſeure encore, que par la Declaration qu'elles apportent icy, elles font voir des nouueaux teſmoignages de leur amour au peuple & à vous, de l'eſtime qu'elles ont faites de vos remonſtrances; par la remiſe qu'elles font encore du quart de 1649. & des ſuiuantes; par vne partie des gages qu'elles accordent aux Officiers, & par la confirmation de la Chambre de Iuſtice, dont elles ont meſmes nommé les Iuges.

Auſſi de voſtre part, Meſſieurs, vous direz par vne connoiſſance reciproque à tant de bien-faits teſmoigner à leurs Maieſtez vos ſubmiſſiõs, vos differences, & n'y ayant plus rien à faire à l'eſgard des plaintes du peuple, qui appartiennent à vos ſoins, de finir vos aſſemblées; Leurs Maieſtez n'ont point de doute de voſtre fidelité, elles ſont aſſeurées que tout ce qui fait à cette heure l'agitation de vos eſprits, n'a rien de contraire à leur ſeruice; mais elles iugent neceſſaire d'arreſter vos deliberations, pour ce qu'elles ſont mal interpretées par les ennemis de l'Eſtat, & qu'elles affoibliſſent la reputation de nos armées. Si vous auez iamais rendu aucun ſeruice à la Couronne en des occaſions importantes, celle-cy ſurpaſſe les autres, & vous n'euſtes iamais de lieu ſi propre à meriter du Roy l'eſtime de voſtre obeiſſance. Au ſurplus leurs Maieſtez m'ont donné charge de vous aſſeurer de l'honneur de leur bienueillance & affection, & de vous dire, que vous ne pouuez faire choſe qui leur ſoit plus agreable, que d'employer à l'aduenir le temps de vos aſſemblées à rendre aux ſubiects du Roy voſtre iuſtice accouſtumée.

Monſieur le Chancelier ayant finy. Monſieur le premier Preſident apris la parole, & a dit en meſmes termes.

HARANGVE
FAIT AV ROY SEANT EN SON LICT DE IVSTICE PAR Monsieur le premier President le 29. Iuillet 1648.

SIRE,

Le superbe appareil qui marche a vostre suitte & cette pompe auec laquelle vostre Maiesté vient icy n'imprimẽt pas mieux le respect de vostre puissance Royalle au cœur de vos subiects que les loix & les reiglements qui leur seruent de frein, & les empeschent de troubler le repos de la Monarchie les loix qui sont les fondements du bon heur des Estats, ne sont point les ouurages des hommes, c'est Dieu qui en est l'Autheur & les Roys sont comme des riches canaux, par lesquels elles sont versées entre les mains des Iuges, pour en faire la distribution a leurs subiets, c'est par leurs obseruations que les Royaumes sont maintenus dãs vne police reiglée, & que l'ordre qui fait leurs ornements aussi bien que leur seureté est gardé & entretenuë, il arriue tout au contraire que les subiets leur perdant le respect, & ne voulant plus recognoistre leur authorité, il se faict vn dereiglement vniuersel qui se trouue dans les finances dans l'Eglise, & dans la iustice l'experience a fait voir depuis quelque temps, vne partie des maux qui apporte le mespris des loix & des ordonnances, dans la mauuaise administration de ceux qui ont eu le gouuernement des finances, dont ils ont fait vn si mauuais mesnage, vostre Maiesté n'a pas dequoy faire subsister sa maison, c'est ce qui a donné lieu aux assemblées de ce Senat qui a creu estre de son deuoir d'employer son authorité a releuer les loix abbatuées, & cognoissant les maux qui se sont glissez dans toutes les parties du Royaume d'apporter les remedes; vostre Maiesté, Sire ne peut trouuer mauuais que son Parlement, qui a tousiours esté le principal conseil des Roys, luy face voir les maux que souffrent ses subiects, la derniere oppression ou sont les Officiers & la dissipation de ses finances; n'y qu'ils tendent la main pour releuer l'Estat de sa cheute prochaine, puisque mesme les passagers donnent bien aduis au Patron, quand ils voyent que le vaisseau court risque du naufrage, vostre Maiesté quelque iour nous feroit vn iuste reproche si nous ayant commis pour employer toutes nos veilles au salut de vos peuples (ce que fait les Souueraines loix) nous luy dissimulions les de-

ſeſpoirs ou les ont mis les impots, qu'on leue ſur eux deſquels il ne re-uient à voſtre Maieſté, que la moindre partie, quelle honte ſeroit-ce à voſtre Parlement de ſouffrir plus long temps cette abominable pratique de preſts ſur preſts que l'auarice des Financiers depuis peu, fait naiſtre pour la ruine de voſtre Eſtat, & qui venants au monde de la méme façon que des viperes dangereux, ont mangé le cœur de la mere qui leur a donné la naiſſance & laiſſé leur pere en repos à la honte de noſtre ſiecle ces intereſts illegitimes qui doublent, triplent & quadruplent ſont-ce pas des gangrenes attachées au corps de l'Eſtat, qui gaignent inſenſiblement toutes les parties nobles, & qui bien toſt arriueront à la deſtruction des ſubiects pouuons nous voir Sire, la deſpence exceſſiue qu'à fait voſtre Maieſté; par les moyens de cette vſure exorbitante, & que voſtre maiſon Royalle ſoit ſur le penchant de ſa cheute ſans luy monſtrer le precipice! quelle laſcheté ſeroit-ce d'endurer plus long temps la violence des partiſans qui forment des deſſeins ſur le bien de tout le monde, qui mettent en partie les gages de tous les Officiers & dont la fortune ſubite deuroit reſſemble a certaines fleurs qui naiſſent & meurent en vn iour par des influences contraires c'eſt dans la confiſcation de leur bien que voſtre Maieſté peut trouuer les moyens d'entretenir ces armées, & remedier à toutes les neceſſitez de ſon Eſtat ſans rien prendre ſur ſes Officiers ny ſur ſes ſubiects, ce ſont la les premiers bruits que voſtre Maieſté doit attendre de ſa Chambre de iuſtice dont leſtabliſſement eſtant ſi iuſte comme les Officiers en ſont vtiles & neceſſaires, nous eſperons de la diuine bonté, quelle vous fera la grace d'ouurir les yeux ſur les d'eſordres de la Frãce, d'eſcouter la voix de vos ſubiets, & d'agreer la continuation de nos aſſemblées dans leſquelles voſtre Maieſté trouuera le moyen de redreſſer les plis qui ſe ſont faits dans le bon ordre de l'Eſtat par l'inobſeruation des ordonnances de reſtablir dans voſtre eſpargne vn fonds pour les armées, & bon-heur parmy les peuples, ce ſont les vœux & les ſouhaits de cette compagnie de qui tous les deſſeins conſpirent au bien du Royaume, & qui font conteſter leur principal deuoir, & ſa fidelité eſt a donner en toutes choſes a voſtre Maieſté des preuues de ſon obeiſſance.

Monſieur le premier Preſident *ayant fini, le Sieur du Tillet Greffier de la Cour, a leu vne declaration qui ſe voit imprimée, de laquelle la lecture en eſtant faitte, Monſieur Talon Aduocat General a dit en ces termes.*

HARANGVE DE MONSIEVR TALON ADVOCAT GENERAL.

SIRE,

La seance de vostre Maiesté en ce Parlement, qui preuient nos soins & nos deliberations, & qui semble par ce moyen rendre nos Exercices superflus & nos fonctions Inutiles, doit auoir pour fondement cette pensée, des Astronomes, que les astres, ou constellations, quand elles sont seules, operent biens plus puissamment, que quand elles sont auec d'autres, dont la conionction diminue les forces de leurs influences; Ains ils disent que si la planete de Iupiter pouuoit dominer toute seule sur la terre les hõmes seroiẽt immortels Ainsi que vostre Maiesté sera plus puissante, si elle agit toute seule. Mais il n'en est pas du gouuernement de la terre comme de celuy du Ciel. Dieu seul est celuy, qui ouure & qui ferme selon la parole de l'Escriture. C'est luy seul qui dispose par sa prouidence au gouuernement de tout le monde sans que pour cela il ayt besoin ny d'aydes, ny de conseil. Mais pour les Roys, encore qu'il soient de la race des Dieux, ils sont neantmoins égaux aux Enfans des hommes. En ce qui est des principes de la nature, ils sont composez de mesme matiere, & ont vne raison, qui n'agit que par les mesmes ressors & & vne authorité, qui à besoin & d'ayde & de conseil. aussi n'est ce pas l'authorité toute seule qui fait les monarques; c'est la subiection des peuples. Ce ne sont pas les grands qui font les Royaumes, puis qu'ils n'en font guere qu'vne petite partie; mais la multitude des habitans; & il faut pour faire subsister vne Couronne beaucoup de secours estrangers: elle depend de la vigilance des Officiers, de la patience des soldats, de la submission des peuples: & si elle en estoit destituée, la monarchie ne seroit plus qu'vne Idée. Ainsi, Sire, ce qui fait vostre monarchie, & qui la fait subsister, c'est que vostre naissance nous engage sous vostre obeissance, que nous sommes nés françois & que Dieu nous à mis dans la conscience, les principes de nostre deuoir & du respect que nous sommes obligez de vous rendre, & qui nous persuades que les Roys estant éclairez d'vne lumiere superieure & diuine qui leur est communiquée d'en hault; il faut obeir à leurs ordres auec soumission & veneration. C'est ce qui fait, Sire, que nous vous supplions de considerer, que dans la nature toutes choses ne subsistent que par vne espece de contradiction & de contrarieté; que les Elemens se conseruent en agissant l'vn contre l'autre; que les qualitez contraires qui composent les astres, se font vne guerre continuelle & ne subsistent que par elle; & que si quelqu'vne deuenoit trop puissante, elle destrui-

roit ſon ſuiet par ſa trop grande actiuité; Ainſi ſi vous auez veu quelque ſorte de reſiſtance, çà eſté pluſtoſt pour affermir voſtre authorité, que non pas pour l'eſbranſler. Les aſtres attirent bien ſouuent des vapeurs de la terre, dont il ſe forme des nüées, & meſme des meteores qui les imitent, comme le Parhelion, & ne ſe plaignent point que ces vapeurs obſcurciſſent leur lumiere; puis qu'elles ne ſ'oppoſent que pour empeſcher que leur ardeur ne bruſle la terre, & ſe reſoudent en ſuite en pluyes & en roſées, qui fertiliſent les campagnes. C'eſt ainſi que cette compagnie s'eſt comme interpoſée entre voſtre Maieſté & les peuples, elle eſt comme au milieu, & n'a addreſſé ſa voix à voſtre Maieſté, qu'apres auoir eſté ſollicitée par les cris de pluſieurs prouinces, qui gemiſſent ſous la miſere, & dont les plaintes ne peuuent paruenir iuſqu'au cabinet de voſtre Maieſté. Nous faiſons iuſtement comme ces oyſeaux qu'on appelle ſeleucides, qui ne ſe font voir aux habitans du mont caucaſe, qu'apres qu'ils ſont dans des vallées preſque mãgées des ſauterelles. Faites, s'il vous plaiſt, Sire, reflexion ſur cecy, & conſiderez que comme il eſt dit dans le prophete, que Dieu eſcouta la voix des cieux, & que les cieux n'eſtoient que les Interpretes des voix de la terre; de meſme que le Parlement ne vous repreſente que la voix des peuples opprimez: & croyez, madame, que les Roys ne ſeroient point en tutelle, pour eſcouter les plaintes du peuple, & les ſupplications de cette compagnie, & ſuiure les loix eſtablies dans l'eſtat & approuuer par voſtre authorité le procedé de cette compagnie, qui eſt conforme à l'intention de ceux qui ont eſtably les Parlemens, authoriſé par le cõſentemẽt de vos predeceſſeurs & la poſſeſſion des ſiecles precedens.

Il eſt vray que voſtre Maieſté a deſia rendu de grands teſmoignages de ſa bonté enuers ſes peuples. C'eſt pourquoy nous vous deuons des acclamatiõs, des triomphes, & meſme des dedicaces comme l'on erigea autrefois à Rome vn temple en l'honneur de l'Empereur Adrian; parce qu'il auoit remis au peuple romain les vieux arrerages des tributs. Ce ne ſera plus à preſent des pauures peuples que l'on tirera dequoy fournir aux deſpenſes de la guerre. Faut faire deſgorger ces ſangſües du peuple, ces gens qui nous ont fait ſouffrir les incommoditez de la paix parmy les maux de la guerre, qui ont introduit la diſette dans l'Eſtat, & le luxe dans les familles particulieres, qui ſe cachent toutesfois, & n'oſent monſtrer qu'ils ayent quelque choſe; parce que leur grande fortune, c'eſt la conuictiõ de leurs crimes. C'eſt de ces threſors cachez, de ces fortunes d'or qu'il eſt parlé parmy nous, qu'il eſt permis aux Princes de s'enrichir; & ce n'eſt plus des entrailles de la terre qu'il faut tirer des richeſſes, c'eſt du prix des terres nouuellement acquiſes. Pour nous, nous marchons ſur l'Ecliptique parcourant toutes les zones, & n'eſtant point attaché à aucune ſphere, nous n'auons dans noſtre mouuement ny obliquité, ny trepidation, ny erreur.

FIN.